

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Présents : Mmes LOGEZ, LOUIS, MKAAD-RAS, PARIS, SOOMIEN, URBAN, MM. BOISSIERES, GIMENEZ, MALLET, MALRIEU, NEBOUT, PERES, SERRA, SILLIEN, THOMAS, VINCENT

Procurations : Mme CHARLET à M SILLIEN.

Absents excusés : Mme BESSON, M OLMOS-FAVARO

Secrétaire de séance : Christine LOGEZ

Approbation compte-rendu du dernier conseil Pour à la majorité (11) Abstentions (6, Mmes LOUIS, SOOMIEN, URBAN ET MM. BOISSIERES, MALLET, NEBOUT)

1. VOTE COMPTE DE GESTION Commune

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le Percepteur.

Les chiffres sont identiques aux chiffres du compte administratif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le compte de gestion 2021 dressé par le Percepteur.

2. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF Commune

Le Maire se retire et Marie-France URBAN présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports de 2021		529 493.88	33 353.46			496 140.42
Total opérations de l'exercice		200 801.63		81 514.28		282 315.91
TOTAUX		730 295.51		48 160.82		778 456.33
Restes à réaliser			175 675.71		175 675.71	
TOTAUX CUMULES			175 675.71		175 675.71	
RESULTATS DE CLOTURE (excédent reporté compris)		730 295.51	127 514.89			602 780.62

Le Conseil Municipal

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte Administratif du budget de la commune est adopté à l'unanimité

3. AFFECTATION DU RESULTAT Commune

Comme le démontre les chiffres du CA et du CDG, le budget présente un excédent de fonctionnement de 730 295.51€ et un besoin de financement de la section investissement de 127 514.89€

Monsieur le Maire propose donc de reporter 602 780.62€ en excédent de fonctionnement pour 2022 et une affectation à la couverture de l'autofinancement de 127 514.89€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat telle que présentée par Monsieur le Maire

4. Convention partenariat Lycée Ondes

Monsieur le Maire indique qu'un partenariat entre le lycée d'Ondes et la commune a été envisagé avec pour objectif la plantation d'une trentaine d'arbres tiges.

Le lycée d'Ondes étant à la recherche de « chantier école », il a semblé intéressant de proposer aux élèves du lycée d'effectuer les travaux de plantation. Dans le cadre de ce partenariat, la commune versera une participation financière de 700€ au lycée d'Ondes, pour l'étude du projet, le transport du matériel et la mise à disposition du personnel d'encadrement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver l'opération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le lycée d'ondes et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

5. Rétrocession borne incendie cité jardins

Monsieur le Maire rappelle que la Cité Jardins organisme HLM, a décidé de mettre à la vente les 17 logements de la résidence Le Parc située rue du Parc à ST-PAUL-SUR-SAVE.

En notre qualité de garant des emprunts sur cette opération, le conseil municipal avait validé cette décision destinée à conserver un juste équilibre entre les logements occupés par les propriétaires et les locatifs sociaux et garantir ainsi une bonne mixité sociale.

Pour mettre en œuvre cette décision, la Cité Jardins a demandé à rétrocéder à la commune la parcelle sur laquelle est positionnée la borne incendie, l'ensemble des frais étant à la charge du vendeur. Cette parcelle est mentionnée lot 20 sur le plan de division de juin 2021 joint à la présente délibération.

Cette borne incendie relevant de l'intérêt général, il semble opportun de récupérer cette borne incendie dans le domaine public communal.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert dans le domaine public communal de la borne incendie située rue du Parc, propriété de la Cité Jardins et mentionnée lot 20 sur le plan de division joint à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à mener à bien cette opération.

6. Acquisition portique stade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de poursuivre le projet de sécurisation de l'accès au stade municipal.

Des travaux de pose d'une clôture avec soubassement en béton + portillon en partie haute ont déjà été effectués en début d'année.

Il semble nécessaire de compléter ces travaux par la mise en place en partie basse d'un portique sécurisé à code pompier de largeur 3m.

La proposition de la société PREFABAT est la plus intéressante avec un cout de 13 031.80€HT soit 15 638.16€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve l'acquisition à la société PREFABAT à COURRIERES d'un portique sécurisé à code pompier pour un montant de 13 031,80 €HT soit 15 638,16 €TTC, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et sollicite du Conseil Départemental l'aide maximum pour ce projet.

7. Travaux cimetièrè

La commune au titre des Contrats De Territoires Ruraux et Périurbains pour l'année 2022 souhaite réaliser des aménagements au cimetière situé route de Cox à Saint-Paul sur Save.

La commune souhaite engager ces aménagements afin de réhabiliter les murs d'enceintes qui sont en mauvais état et de reprendre les allées principales afin de faciliter l'accès aux personnes PMR et simplifier également l'entretien de ces allées.

Ce projet s'inscrit dans un contexte plus général de réhabilitation des équipements publics de la commune et du maintien de ces équipements.

L'objectif du projet consiste à reprendre les murs d'enceinte bâtis en briques et galets qui se dégradent rapidement, il s'agit de stopper cette dégradation, consolider les murs et refaire les enduits.

D'autre part, les allées intérieures gravillonnées sont difficilement empruntables par les personnes à mobilité réduite, la réalisation de ces allées en « enrobé bitumeux » résoudra ce problème et facilitera grandement leur entretien.

Les travaux devraient se dérouler troisième trimestre de 2022.

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la commune.

Le coût total de l'opération est évalué à 44 951.45 €HT soit 53 941.74 €TTC.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Participation Conseil Départemental	17 980.58 €HT
Autofinancement 60%	26 970.87 €HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les aménagements réhabilitant les murs d'enceinte du cimetière et les allées principales sur les parcelles cadastrées section A nos 26 et 999;
- arrête le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à la somme de 44 951.45 euros hors taxes ;
- charge Monsieur Le Maire de solliciter du Conseil Départemental la subvention maximum au titre du contrat de territoire.

Les crédits seront prévus au BP 2022.

8. Autorisation de signature de la convention pour la mise en œuvre du fonds de concours équipements sportifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a sollicité la Communauté de Communes des Hauts Tolosans pour l'aider dans le financement des travaux d'investissement de l'arrosage du stade par délibération 2021-0023 via un fonds de concours entre la commune et la CCHT.

La CCHT a donné un avis favorable à notre demande et par délibération 160921_04 a décidé que le montant du fonds de concours octroyé pour les travaux de réalisation de surface des terrains de football et de rugby sera au maximum de 50% du reste à charge de la commune et, conformément au règlement de cette dernière, plafonné à la somme de 8 000€.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de calcul, les caractéristiques ainsi que les engagements de la commune, convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant la réalisation de l'arrosage de surface des terrains de football et de rugby avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Soutien à l'Ukraine
Piétonnier rue des chênes
Catalogue de formations

La séance est levée à 22 heures 15